

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/938 S/21265 24 avril 1990 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-quatrième session Point 47 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SECURITE Quarante-cinquième année

Lettre datée du 23 avril 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention le fait que les lettres datées du 27 mars et du 12 avril 1990 qui vous ont été adressées par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui ont été distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A.:4/932-S/21212 et A/44/937-S/21245) constituent un recours abusif aux processus et mécanismes établis au sein du système des Nations Unies en vue de promouvoir l'objet de l'Organisation qui est notamment, comme chacun sait, d'offrir un cadre de coopération et de conciliation.

En demandant de faire distribuer le texte des lettres susmentionnées, comme cela a déjà été le cas à maintes reprises, le Représentant permanent de la Turquie crée un climat de controverse et défend une entité qui a été condamnée énergiquement et sans équivoque par le Conseil de sécurité lors de l'adoption des résolutions 541 (1983) et 550 (1984). Prier le Secrétaire général de faire distribuer comme documents du Conseil de sécurité, les textes de lettres et de déclarations émanant d'une entité illégitime et en exprimant les vues, constitue un outrage à ce même Conseil de sécurité qui a condamné ladite entité illégale et prié en même temps tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de ne pas la reconnaître. Ce comportement ne peut être considéré autrement que comme abusif et insultant à la fois pour le Secrétaire général et pour le Conseil de sécurité.

Qu'il suffise de dire que la lettre datée du 27 mars, mentionnée ci-dessus, a été utilisée par le Représentant permanent de la Turquie pour attaquer le Parlement européen, organe qui n'appartient pas au système des Nations Unies et qui exprime les vues et opinions de la Communauté économique européenne (CEE), à laquelle précisément la Turquie a déjà demandé d'adhérer. La Turquie a cette fois-ci largement dépassé les limites du tolérable en accusant le Parlement européen d'un

A/44/938 S/21265 Français Page 2

grave parti pris, d'avoir adopté une résolution totalement inutile comportant des paragraphes curieux, et de s'être arrogé le droit de subvertir le processus démocratique ou le pouvoir judiciaire.

Quoi qu'il en soit, il appartient aux organes de la CEE en général, et au Parlement européen en particulier, de répondre aux invectives et calomnies turques. Mais dans le même temps, il incombe aussi au Secrétariat de prendre des dispositions adéquates pour mettre un terme à des pratiques et à un comportement aussi déréglés. Si on laisse ces pratiques se perpétuer, la République de Chypre sera contrainte de réagir et de prendre des mesures appropriées.

De l'avis de mon gouvernement, le Représentant permanent de la Turquie a le devoir d'aider le Secrétaire général dans sa mission de bons offices. Or, il ne fait aucun doute que le comportement de M. Askin sape et compromet l'efficacité des efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à un règlement négocié de la question de Chypre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la résolution du Parlement européen, qui lui est jointe en annexe, comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Andreas MAVROMMATIS

ANNEXE

Texte de la résolution relative à Chypre adoptée par le Parlement européen le 15 mars 1990

Le Parlement européen,

Considérant que depuis 15 ans l'île de Chypre est illégalement divisée,

Considérant que la Commission européenne a fermement déclaré, dans son avis du 17 décembre 1989, que le problème chypriote influence particulièrement les termes politiques de la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté européenne,

Rappelant ses nombreux appels antérieurs à une solution équitable du problème chypriote,

Conscient de la complexité politique, culturelle et religieuse du problème chypriote,

Estimant qu'une majorité écrasante de Chypriotes, tant turcs que grecs, souhaitent vivre dans une île de Chypre paisible et unie, qui garantisse les droits humains, civils et politiques de tous les Chypriotes,

Soutenant les efforts dévoués et fructueux accomplis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'amener le Président de la République de Chypre, M. George Vassiliou, et M. Rauf Denktash à la table des négociations,

Appréciant la position conciliante adoptée par le Président de la République de Chypre,

Condamnant les tentatives de M. Denktash de modifier le mandat du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti, le mercredi 28 février 1990, à l'échec de l'initiative des Nations Unies,

Condamnant en outre la détention par les forces d'occupation turques de cinq jeunes Chypriotes grecs de la zone "neutre",

Estimant que la grande majorité des Chypriotes turcs déplorent eux aussi les manoeuvres obstructionnistes de M. Denktash,

Prie le Président du Parlement d'inviter instamment les Etats membres à s'opposer aux tentatives de M. Denktash à New York;

D'inviter instamment le Gouvernement turc à manifester sa volonté et son esprit de coopération en favorisant la reprise des négociations intercommunautaires conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies, afin d'aboutir à une solution acceptable du problème chypriote;

A/44/938 S/21265 Français Page 4

D'inviter les Ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne à examiner comment soutenir au mieux les dirigeants progressistes de la communauté chypriote turque disposée à négocier honnêtement avec le Gouvernement chypriote sous les auspices des Nations Unies;

De réclamer la libération immédiate des jeunes gens détenus illégalement par les forces d'occupation turques;

D'inviter instamment tous les Chypriotes à conserver la dignité qui caractérise leur cause, en demeurant calmes dans un climat de tension croissante;

D'inviter les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne à faire régulièrement rapport au Parlement sur leurs actions visant à promouvoir une solution équitable du problème chypriote.